

ELUS LOCAUX REGIME D'IMPOSITION DES INDEMNITES DE FONCTION

MAJ : Juillet 2016

REFERENCES

- [Article 204-0 bis](#) modifié du code général des impôts
- Note de service n°09-061-MO du 31 décembre 2009 relative à la retenue à la source sur les indemnités de fonction des élus locaux
- [Circulaire du 14 mai 1993](#) relative à l'application de la retenue à la source sur les indemnités de fonction perçues par les titulaires de mandats locaux (Journal officiel du 28 mai 1993)

ANNULE ET REMPLACE LA NOTE D'INFORMATION N°2012-5 DU 12 JANVIER 2012

DISPONIBLE SUR LE SITE www.cdg87.fr

Depuis la loi de finances rectificative pour 1992, les indemnités de fonction perçues par les élus locaux sont soumises à imposition.

A ce titre, l'élu a le choix entre :

- la retenue à la source libératoire de l'impôt sur le revenu,
- l'imposition de ses indemnités de fonction à l'impôt sur le revenu suivant les règles applicables aux traitements et salaires.

I – LA RETENUE A LA SOURCE

A – Le principe

L'article 204-0 bis du code général des impôts (CGI) pose le principe de la soumission de l'indemnité de fonction perçue par l'élu local à une retenue à la source libératoire de l'impôt sur le revenu.

En matière d'imposition des indemnités de fonction perçues par les élus locaux, la retenue à la source est donc le régime de droit commun. Liquidée par l'ordonnateur et opérée par le comptable du trésor, ce régime s'applique automatiquement, sauf décision contraire de l'élu.

A noter

Les élus locaux ont l'obligation de mentionner le montant net des indemnités de fonction assujetties à la retenue à la source dans le revenu fiscal de référence. Cette mention ne modifie pas le régime choisi par l'élu mais permet d'intégrer le montant net des indemnités de fonction (hors fraction représentative des frais d'emploi) dans le revenu fiscal de référence. Cette mention est obligatoire quand bien même le montant de la retenue à la source serait nul.

B – Détermination du montant net imposable

La base de la retenue à la source est constituée par le montant net de l'indemnité, minoré de la fraction représentative de frais d'emploi.

Cette base ou montant net imposable correspond à :

Indemnité mensuelle brute :

- moins Cotisation IRCANTEC (**2,72% au 1/01/2016**)
- moins la CSG déductible (5,10% sur 100% depuis le 1/01/2012))
- moins les cotisations obligatoires*
- moins la fraction représentative de frais d'emploi (égale à 100% des indemnités de fonction versées pour les maires dans les communes de moins de 500 habitants, ou à 1,5 fois ces indemnités en cas de cumul de mandat)
- plus le montant de la participation obligatoire de la collectivité au régime de retraite complémentaire par rente (FONPEL ou CAREL) si l'élu a adhéré à ce régime*

***A noter**

L'assujettissement des indemnités de fonctions aux cotisations de sécurité sociale concerne les indemnités de fonction (commune, région, département, EPCI) dont le montant brut est supérieur à la moitié du plafond annuel de la sécurité sociale, soit 19020 € pour 2015, soit une moyenne mensuelle de 1585 €.

C – Calcul de la retenue à la source

La retenue à la source est calculée par application du barème prévu à l'article 197 du CGI, déterminé pour une part de quotient familial, tel qu'il est applicable pour l'imposition des revenus de l'année précédant celle du versement de l'indemnité

Elle correspond donc à la formule suivante :

$[(\text{Revenu imposable} \times (\text{Taux}) - (\text{Constante en euros}))]$

II – LA SOUMISSION A L'IMPOT SUR LE REVENU

Tout élu local peut opter pour l'imposition de ses indemnités de fonction à l'impôt sur le revenu suivant les règles applicables aux traitements et salaires.

Cette option peut être effectuée de deux façons :

- avant la perception des indemnités (option ex ante)
- après la perception des indemnités (option ex post)

A – Avant la perception des indemnités

Cette option doit intervenir au plus tard au 31 décembre de l'année n-1 et s'applique tant qu'elle n'a pas été expressément dénoncée.

Elle concerne toutes les indemnités perçues par l'élu local qui entrent dans le champ d'application de la retenue à la source. Il appartient à l'élu optant pour ce régime d'imposition, d'en informer chaque ordonnateur chargé du mandatement de l'indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception (voir modèle joint). Il adresse une copie de ce courrier au directeur des services fiscaux de son domicile.

Remarque : Toute renonciation à ce régime doit intervenir avant le 1er janvier de l'année de paiement des indemnités.

B – Après le paiement des indemnités

Cette option permet à l'élu d'opter chaque année au moment de la déclaration de ses revenus, pour l'imposition de ses indemnités selon les règles applicables aux traitements et salaires.

Elle ne vaut que pour l'année concernée, et n'interrompt pas la retenue à la source opérée.

L'élu qui opte pour ce régime, joint à sa déclaration d'impôts un document récapitulatif établi pour l'ordonnateur effectuant la retenue à la source.

Pour une étude plus détaillée sur le sujet de l'imposition des indemnités de fonction des élus locaux :

- [le statut de l'élu local](#) – Site de l'Association des Maires de France – Rubrique "Dossiers"
- [circulaire DGFP](#) du 12 janvier 2011 sur l'intégration dans le revenu imposable des élus de la participation des collectivités et EPCI aux régimes de retraite par rente
- [note de service n°11-006-MO](#) du 12 janvier 2011 (régime fiscal de la participation des collectivités territoriales aux régimes de retraite facultatifs par rente spécifiques aux élus locaux)
- [site de l'URSSAF](#)
- [circulaire interministérielle n°DSS/5B/DGCL/2013/193](#) du 14 mai 2013 relative à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des titulaires de mandats locaux ainsi qu'à l'assujettissement des indemnités de fonctions qui leur sont versées

ANNEXE 1

Exemple de calcul au 1er juillet 2016

Maire d'une commune de 3000 habitants

❶ Indemnité mensuelle brute	+ 1 644,44 €
❷ Montants des cotisations	
– Cotisation IRCANTEC (Tranche A 2,72%)	- 44,73 €
– CSG déductible (5,10% sur 100%)	- 83,87 €
– Cotisations URSSAF - maladie (0,75%)	- 12,33 €
- vieillesse (6,90%)	- 113,47 €
- vieillesse sur totalité (0,35%)	- 5,76 €
	<u> </u>
	+ 1 384,28 €
❸ Indemnité représentative pour frais d'emploi	- 650,13 €
❹ Montant net imposable	734,15 €

- Tranche de la retenue : 0
- Retenue à la source : $(734,15 \text{ €} \times 0/100) - 0 = 0$
Montant de la retenue à la source : 0,00 €

ANNEXE 2

Option pour l'imposition des indemnités de fonction d'élus locaux à l'impôt sur le revenu avant leur perception (option ex ante)

(à adresser en recommandé avec accusé de réception au directeur des services fiscaux du domicile et à chaque ordonnateur chargé du mandatement de l'indemnité, au plus tard le 31 décembre de l'année précédant le versement des indemnités)

Nom, prénom, adresse

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Le 2° du III de l'article 204-0 bis du Code général des impôts permet à tout élu local d'opter, avant leur perception, pour l'imposition de l'ensemble de leurs indemnités de fonction perçues *qualités* d'élus locaux à l'impôt sur le revenu suivant les règles applicables aux traitements et salaires (option ex ante).

Par la présente, j'exerce cette option.

Par suite, les indemnités qui ne sont pas attribuées par les collectivités ou établissements publics locaux désignés ci-après ne seront plus soumises à la retenue à la source à compter du 1er janvier

Cette option est applicable pour l'année, et pour les années suivantes tant qu'elle n'aura pas été expressément dénoncée dans les mêmes formes avant le 1er janvier de l'année de paiement des indemnités. Elle a un caractère irrévocable pour l'ensemble des années concernées.

Désignation de la collectivité ou du groupement (nom et adresse)	Nature des fonctions exercées (maire, adjoint, président, vice-président, conseiller...)	Montant brut des indemnités
1		
2		
3		

A, le

ANNEXE 3

Déclaration

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

.....

Je déclare renoncer à l'impôt sur le revenu des personnes physiques en faveur d'une retenue à la source au titre de l'ensemble des mandats locaux énumérés ci-après à compter du 1er

Désignation de la collectivité ou de l'établissement public local (nom et adresse)	Date de la délibération
1
2
3
4